

C'est une question déjà ancienne et débattue déjà dans de nombreux et savants ouvrages, que celle de savoir s'il convient de persévérer dans ce chaos de liturgies qui n'ont pour elles ni l'antiquité, ni l'autorité de traditions vénérables, ni la pureté de l'origine, ni la science de leurs fondateurs, ni la beauté, ni la convenance, et qui, à une époque récente, provoquées par le caprice et le besoin intempérant d'innovation, propagées par l'ignorance, se sont, à peur près au hasard, partagé la France ecclésiastique; ou s'il importe à la grandeur de la religion et à la dignité du culte, de reprendre la voie dans laquelle la France, poussée par la révolution entreprise avec tant de succès sous Charlemagne, a marché pendant huit siècles, et de se rattacher à la grande unité romaine. Cette question, on peut le dire, paraît aujourd'hui jugée, et le mouvement de plus en plus rapide qui emporte l'épiscopat français vers une solution conforme à nos vœux, ne saurait plus laisser de doute sur l'issue de la lutte. *La Maîtrise* n'a pas hésité, dès ses premiers numéros, à témoigner de ses sympathies pour la cause de l'unité, et les *Lettres* de notre savant collaborateur, M. l'abbé Jouve, ont déjà rappelé à nos lecteurs les incidents qui ont signalé les débuts de cette heureuse renaissance. Toutefois, il ne convient pas à *la Maîtrise* de se montrer exclusive, et elle se reprocherait de laisser passer, sans la signaler au public, la brochure très-intéressante et très-substantielle de M. Morel de Voleine. L'auteur proteste contre l'unité absolue de liturgie; mais sa protestation porte sur un cas spécial, qu'il présente comme une exception, et nous ne ferons pas difficulté d'avouer qu'il peut être considéré comme exceptionnel en effet, et qu'il nous paraît digne d'une respectueuse attention. Ainsi, sans nous préoccuper des dissentiments qui pourraient s'élever, entre M. de Voleine et nous, sur quelques points de ses *Recherches*, car notre intention n'est pas d'introduire ici une polémique inopportune, nous sommes frappé surtout des faits curieux, des pensées justes, des opinions utiles qu'elles renferment; // 108 // nous lui demandons la permission d'en faire profiter nos abonnés en analysant ici son travail, et en lui faisant, de temps en temps, de larges emprunts.

M. Morel de Voleine s'est ému de quelques ouvrages récemment publiés pour réclamer l'abolition de la liturgie lyonnaise, ou plutôt de ce qui en reste, et il a pris la plume pour la défendre. Il ne s'exagère pas l'importance de la question, il ne la surfait pas en quelque sorte pour produire plus d'impression sur son lecteur, mais il en reconnaît toute la gravité. Il la discute avec connaissance de cause, avec conviction et modération tout à la fois. Qu'il nous soit permis seulement de nous demander s'il est fidèle à cette modération, à laquelle nous nous empressons de rendre justice, quand il prête à ses adversaires (devons-nous même employer un tel mot en semblable circonstance?) le dessein perfide de poursuivre dans la liturgie lyonnaise les dernières traves de la primauté de l'église de Lyon, et un tel reproche n'est-il pas contraire à la justice? Quoi qu'il en soit, M. de Voleine défend la liturgie lyonnaise; il n'attaque pas précisément l'unité liturgique, il l'accepte au contraire, et n'en repousse que ce qu'il en appelle l'exagération.

On peut en beaucoup d'autres diocèses, dit-il, changer la liturgie sans le moindre inconvénient: personne ne s'en apercevra que le clergé, et encore cela lui sera peu sensible en ce qui regarde le chant des offices livré à des chœurs soldés. A Lyon il en est autrement.

Il défend la liturgie lyonnaise d'abord, parce qu'elle remonte à la plus haute antiquité chrétienne. On a voulu en contester, en effet, l'antiquité; en la rendant moderne, on espérait du même coup la rendre moins respectable.

Dès 1777, l'abbé Jacquet, dans une brochure intitulée: *Motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie de Mgr. de Montazet*, répond à cette objection, et montre comment cette liturgie est toujours demeurée intacte depuis Saint-Irénée, son

fondateur, et le second évêque du diocèse, mort en 202, jusque vers le milieu du XVIII^e siècle, sans recevoir, même à l'époque de la révolution opérée par Charlemagne, d'autre modification que l'introduction, dans les cérémonies, du chant romain.

L'abbé Jacquet, dit notre auteur, cite en faveur de cette immutabilité les témoignages de saint Bernard, du cardinal Bona, qui avoue que la liturgie lyonnaise fut établie par saint Irénée, de l'avocat-général Servin, du père Mabillon, etc. Il réfute ainsi qu'il suit ceux qui prétendaient que Charlemagne avait remplacé la liturgie de saint Irénée par la liturgie romaine:

« De ces faits bien connus, il résulte que les puissances les plus jalouses d'établir partout un culte uniforme, ont toujours respecté l'attachement de quelques Églises à leurs rites anciens et leur répugnance à changer; on peut donc croire que Charlemagne a suivi les mêmes principes, et que la liturgie lyonnaise a trouvé grâce à ses yeux. C'est en effet la tradition constante de cette Église.

« Une observation frappante vient à l'appui de cette tradition; on peut bien assurer qu'il n'y a pas en France de liturgie moins ressemblante à la romaine que celle de Lyon; les différences sont aussi nombreuses que sensibles; la majesté de ces cérémonies est un spectacle tout nouveau pour ceux qui connaissent le rit romain. Si cette église a pris la liturgie romaine sous l'empire de Charlemagne, il faut dire qu'elle a été la plus inconstante des Églises de France, puisqu'elle est la plus éloignée du rit qu'on suppose leur avoir été commun, et qu'elles ont dû prendre toutes ensemble. Cependant, les plus célèbres liturgistes ont fait l'éloge de son invariabilité; elle n'a donc pas pris le rit romain dont il lui reste si peu de vestiges; l'état actuel de la liturgie est une preuve de sa tradition. »...

La seule Église de Lyon avait et a encore conservé en partie ses anciens rites; les autres Églises les quittèrent sous Charlemagne // 109 // pour adopter la liturgie romaine; ils l'abandonnèrent ensuite pour en adopter de particulières; plusieurs la reprirent depuis le concile de Trente et en changèrent encore au commencement du XVIII^e siècle.

A son tour, dans un mandement qui précède le *Cérémonial de la sainte église de Lyon*, de M. l'abbé Denavit, Mgr de Pins, archevêque d'Amasie et administrateur du diocèse, s'exprime ainsi:

« L'Église de Lyon a toujours cru qu'elle devait à saint Irénée, son second évêque, ses rites et sa liturgie, comme le témoigne l'illustre et savant cardinal Bona. »...

Le vénérable archevêque d'Amasie explique ensuite comment, six siècles après l'établissement de la liturgie donnée par saint Irénée, la liturgie romaine fut introduite en France par le pape Paul I^{er}; comment, d'après le témoignage de saint Agobard, l'Église de Lyon conserva la sienne, tout en adoptant le chant romain; comment, lorsque le saint pape Pie V ordonna la réception du missel romain dans toute la chrétienté, en 1570, l'Église de Lyon fut exceptée de cette mesure, à cause de l'ancienneté de ses rites.

Avant cette date de 1570, et postérieurement à Charlemagne, quelques adjonctions à peine sensibles avaient complété la liturgie lyonnaise sans la modifier. Elles « se bornèrent à une augmentation de la liturgie par l'adoption de quelques leçons tirées des Homélie et des Actes des Martyrs, et d'un très-petit nombre d'hymnes composés par saint Ambroise, saint Hilaire et saint Grégoire. »

Cette liturgie mérite-t-elle aussi par sa beauté le regret dont son antiquité la rend digne? c'est ce que M. de Voleine s'efforce de prouver.

L'auteur n'a garde d'omettre l'opinion de deux témoins oculaires qui confirment sa thèse. Il puise le premier passage qu'il invoque dans le *Voyage littéraire*

de deux religieux bénédictins de Saint-Maur, Paris, 1717. Voici comment s'expriment dom Martène et dom Durand:

« On ne sait là ce que c'est que la musique, mais le plain-chant, qui se chante par cœur, est si grave et si beau, qu'il n'y a point de musique qui en approche; il enlève tous ceux qui l'entendent. On ne dit point d'hymnes après les psaumes; après le *Magnificat*, on répète deux fois l'antienne... »

Après avoir donné, sur de nombreux détails du culte, de curieuses explications que nous ne pouvons reproduire faute d'espace, ils concluent de la sorte:

« Voilà une partie des cérémonies de Saint-Jean de Lyon, qui sont très-simples, mais qui, dans leur simplicité, ont une majesté auguste et vénérable. »

M. Morel de Voleine emprunte sa seconde citation à un « recueil peu suspect d'exagération religieuse, » comme il le fait remarquer avec raison, aux *Mémoires de Bachaumont*. Voici ce passage:

« 18 mars 1774. L'Église de Lyon est une des plus anciennes et la plus célèbre de toutes celles des Gaules. Outre la prérogative qu'elle a du compter le roi pour le premier de ses chanoines... Elle est surtout recommandable par son attachement à ses rites, à ses usages, à ses cérémonies. Tandis que la liturgie des autres Chapitres a éprouvé tant de révolutions et qu'il s'y est introduit tant de nouveaux usages dans le culte extérieur, celui-ci, constant dans sa discipline et dans sa liturgie, retrace encore à nos yeux le modèle peut-être unique de sainte simplicité qui caractérisait l'église naissante. Il est singulièrement attaché à l'usage du chant par cœur, au point d'avoir un séminaire commun pour y former habituellement 80 ou 100 ecclésiastiques, qui composent les divers ordres de sa hiérarchie. »

Ces beaux rites, malgré les outrages qu'ils ont subis dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et dont nous devons par- // 110 // -ler [parler] bientôt, n'ont encore presque rien perdu de leur grandeur, et l'auteur peut s'écrier à son tour:

Aujourd'hui à Lyon, les cérémonies et les évolutions du clergé, dans les offices solennels de la Primatiale, sont encore conformes aux traditions. Malgré quelques innovations, malgré l'importation des orgues et de la musique, la messe pontificale des grandes solennités y est d'une majesté unique dans le monde, et rien, en d'autres cathédrales, ne peut approcher du spectacle auguste qui se déroule aux yeux de l'étranger ébahi, suspendu ces jours-là aux tribunes de l'abside.

Arrêtons-nous ici pour aujourd'hui. Nous demanderons à M. Morel de Voleine, dans un prochain article, des notions un peu plus étendues sur le caractère de la liturgie lyonnaise, quelques renseignements sur les modifications regrettables que cette belle liturgie a subies durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, sur les moyens de la rétablir dans sa pureté, et sur le concours que l'on pouvait attendre de la part des autorités ecclésiastiques auxquelles sont confiées ses destinées.

LA MAÎTRISE, 15 octobre 1857, pp. 107-110.

Journal Title:	LA MAÎTRISE
Journal Subtitle:	JOURNAL DE MUSIQUE RELIGIEUSE
Day of Week:	
Calendar Date:	15 October 1857
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	7
Year:	1 ^{ère} année
Series:	None
Issue:	15 Octobre 1857
Livraison:	None
Pagination:	107-110
Title of Article:	DE L'UNITÉ LITURGIQUE.
Subtitle of Article:	<i>Recherches historiques sur la Liturgie romaine</i> , par L. MOREL DE VOLEINE, Lyon, 1856, gr. In-8°, 43 p.
Signature:	J. D'Ortigue
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Internal Text
Cross-reference:	15 November 1857